

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil d'Administration  
Séance du vendredi 21 juin 2024**

**Date de la convocation** : lundi 17 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

**Secrétaire de séance** : Anne CARASSUS

-----

**N° 17 EHPAD Nouste Soureilh - contractualisation avec les masseurs kinésithérapeutes libéraux**

**Rapporteur** : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Conformément à la réglementation, les résidents de l'EHPAD Nouste Soureilh bénéficient du libre choix de leurs praticiens et notamment de leur kinésithérapeute. A ce titre, 15 masseurs kinésithérapeutes libéraux interviennent aujourd'hui sur l'établissement pour l'accompagnement des résidents.

Dans le cadre de leurs interventions, ils utilisent la salle adéquate et le matériel de l'établissement. Des accès au logiciel de soin sont créés afin de leur permettre de saisir leurs transmissions et les bilans de kinésithérapie de leurs patients de l'établissement.

Il vous est proposé d'encadrer leurs interventions par la mise en place d'un contrat-type, selon le modèle prévu par la réglementation, qui serait signé avec chaque intervenant. Ce contrat a pour

objectif de garantir à chaque résident, une prise en charge et des soins de qualité à travers notamment une bonne coopération entre le professionnel libéral, l'EHPAD et le médecin coordonnateur de l'établissement.

L'établissement s'engage notamment à mettre à disposition du matériel, des éléments médicaux nécessaires à la prise en charge de kinésithérapie, à associer le professionnel libéral aux décisions concernant l'évolution de son accompagnement en fonction de l'état de santé des résidents, aux réunions de synthèse concernant ses patients et à certaines réunions ou formations pouvant l'intéresser.

Le masseur-kinésithérapeute s'engage notamment à effectuer un bilan de kinésithérapie pour chacun des résidents qu'il accompagne et à le saisir dans le logiciel de soin, à effectuer des transmissions à la suite de chacune de ses interventions dans l'établissement.

**Il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Approuver les termes du contrat-type ci-annexé qui sera conclu avec chaque masseur-kinésithérapeute intervenant au sein de l'EHPAD Nousté Soureilh ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le contrat ci-annexé.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**